



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1375-2024 – adopté le 24 février 2025
Modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement.
<i>Certificat de conformité de la MRC de Joliette émis le : 25 février 2025.</i>

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 22 mai 2025.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière